

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FRAISE DES BOIS
UFI : 3E8N-EYC2-Y200-MUK2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs, Utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SASU SOJ CO. 133 AVENUE DU
PRADO
13008 MARSEILLE
Web : WWW.SOJ-SHOP.COM
Email : contact@soj-shop.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)
Contient

: Attention
: Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate

Mentions de danger (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FRAISE DES BOIS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227-29	10 – 20	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate	N° CAS: 77-83-8 N° CE: 201-061-8	5 – 10	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317
Benzyl Acetate	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	5 – 10	Aquatic Chronic 3, H412
Undecan-4-olide	N° CAS: 104-67-6 N° CE: 203-225-4 N° REACH: 01-2119959333-34	1 – 5	Aquatic Chronic 3, H412
Ethyl maltol	N° CAS: 4940-11-8 N° CE: 225-582-5 N° REACH: 01-2120758795-36	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel)
alcool benzylique	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5 N° REACH: 01-2119492630-38	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1620 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=4500 ppmv/4h) Eye Irrit. 2, H319
Ethyl butanoate	N° CAS: 105-54-4 N° CE: 203-306-4 N° REACH: 01-2120118576-54	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319

FRAISE DES BOIS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-tert-Butylcyclohexyl acetate	N° CAS: 88-41-5 N° CE: 201-828-7 N° REACH: 01-2119970713-33	1 – 5	Aquatic Chronic 2, H411
Vanillin	N° CAS: 121-33-5 N° CE: 204-465-2 N° REACH: 01-2119516040-60	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales. :
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. :
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
---	---

FRAISE DES BOIS

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

FRAISE DES BOIS

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétate d'éthyle (141-78-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethyl acetate
IOEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
VLEP 8h (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurerunebonneventilationduposte de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porterunvêtementdeprotectionapproprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Encasdeventilationinsuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

FRAISE DES BOIS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune pâle.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: 0,941 – 0,951
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,453 – 1,463

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

FRAISE DES BOIS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Non classé

: Non classé

Toxicité aiguë (orale)

: Non classé

Toxicité aiguë (cutanée)

Toxicité aiguë (Inhalation)

acétate d'éthyle (141-78-6)

DL50 orale rat	11,3 ml/kg Source: ECHA
----------------	-------------------------

Vanillin (121-33-5)

DL50 orale rat	3928 – 3976 mg/kg Source: SIDS
DL50 orale	3500 mg/kg
DL50 cutanée rat	5010 mg/kg Source: SIDS, THOMSON

2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)

DL50 orale rat	4600 mg/kg Source: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
DL50 orale	4600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg Source: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Ethyl butanoate (105-54-4)

DL50 orale rat	13000 mg/kg Source: NLM, THOMSON
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: NLM

alcool benzylique (100-51-6)

DL50 orale rat	1610 mg/kg Source: OECD SIDS
DL50 orale	1620 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4,2 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4,178 mg/l

Undecan-4-olide (104-67-6)

DL50 orale rat

Ethyl maltol (4940-11-8)

DL50 orale rat	18500 mg/kg Source: NLM; ChemIDplus, TOMES; LOLI;
DL50 orale	

DL50 cutanée lapin

Benzyl Acetate (140-11-4)

	1150 mg/kg Source: NLM; chemIDplus, TOMES; LOLI;
DL50 orale rat	1200 mg/kg
DL50 orale	5000 mg/kg Source: NLM; chemIDplus, TOMES; LOLI;

DL50 cutanée lapin

Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate (77-83-8)

	2490 mg/kg
DL50 orale rat	2490 mg/kg
	5000 mg/kg

	5470 mg/kg Source: National Library of Medicine
--	---

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCb) (1222-05-5)

DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg Source: IUCLID; ECB RAR; TOMES; LOLI;
--------------------	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Non classé

Fiche deDonnéesdeSécurité

~~Lésions oculaires graves/irritation oculaire~~

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Peut provoquer une allergie cutanée. :
Cancérogénicité	Non classé
	: Non classé

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction	: Non classé :
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FRAISE DES BOIS

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Persistence et dégradabilité	Non remplaçable, dégradable
------------------------------	-----------------------------

Persistence et dégradabilité

Persistence et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Persistence et dégradabilité	Non remplacement dégradable
Persistence et dégradabilité	

Persistence et dégradabilité

Persistence et dégradabilité

	Non rapidement dégradable
--	---------------------------

	Non remplacement dégradable
--	-----------------------------

	Non rapidement dégradable
--	---------------------------

	Non rapidement dégradable
--	---------------------------

	Non rapidement dégradable
--	---------------------------

	Non rapidement dégradable
--	---------------------------

[illegible]

	Non rapidement dégradable
--	---------------------------

	Non rapidement dégradable
--	---------------------------

[illegible]

	Non rapidement dégradable
--	---------------------------

	Non rapidement dégradable
--	---------------------------

	Non rapidement dégradable
--	---------------------------

FRAISE DES BOIS

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaùrèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzyl Acetate (140-11-4) Persistance et dégradabilité	
Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate (77-83-8) Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
	Non rapidement dégradable
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,73 Source: ICSC
Vanillin (121-33-5) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,21 Source: ICSC
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,42 Source: Quantitative Structure Activity Relation
Ethyl maltol (4940-11-8) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,85
	1,1
	3,06 Source: NITE
	0,63 Source: NITE
	1,96
	3 Source: National Library of Medicine
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,99 Source: IUCLID;ECB RAR

12.4. Mobilité dans le sol

2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
Mobilité dans le sol	2015 Source: EPI Suite
Undecan-4-olide (104-67-6)	
Mobilité dans le sol	356,5
Ethyl maltol (4940-11-8) Mobilité dans le sol	
Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate (77-83-8) Mobilité dans le sol	9,271 Source: EPISUITE
	268,1 Source: EPI Suite

FRAISE DES BOIS

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
Mobilité dans le sol	12530 Source: EPISUITE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno(5,6-c)pyran	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno(5,6-c)pyran	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno(5,6-c)pyran	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno(5,6-c)pyran	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno(5,6-c)pyran

FRAISE DES BOIS

Fiche de Données de Sécurité

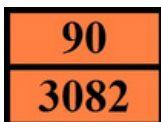
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno(5,6-c)pyran, 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno(5,6-c)pyran, 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno(5,6-c)pyran, 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno(5,6-c)pyran, 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno(5,6-c)pyran, 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

FRAISE DES BOIS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	
Quantités exceptées (IMDG)	: 274, 335, 969
Instructions d'emballage (IMDG)	: E1
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: PP1
Instructions pour citernes (IMDG)	: IBC03
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: T4
Catégorie de chargement (IMDG)	: TP1, TP29
	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 964
Dispositions spéciales (IATA)	
Code ERG (IATA)	: 450L
	: A97, A158, A197, A215
	: 9L

Transport par voie fluviale

Codex de classification (ADN)	
Dispositions spéciales (ADN)	
Quantités limitées (ADN)	
Quantités exceptées (ADN)	: M6
Transport admis (ADN)	: 274, 335, 375, 601 :
Équipement exigé (ADN)	5 L
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: E1
	: T
	: PP
	: 0

Transport ferroviaire

Codex de classification (RID)	
Dispositions spéciales (RID)	
Quantités limitées (RID)	
Quantités exceptées (RID)	: M6
Instructions d'emballage (RID)	: 274, 335, 375, 601
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: 5L
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: E1
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: PP1
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: MP19
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: T4
Catégorie de transport (RID)	
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: TP1, TP29
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: LGBV
Colis express (RID)	: 3
Numéro d'identification du danger (RID)	: W12
	: CW13, CW31
	: CE8
	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

FRAISE DES BOIS

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaùrèglement(CE)n° 1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Finlande

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

FRAISE DES BOIS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique

FRAISE DES BOIS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte

: ATP 12

FRAISE DES BOIS

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentàrèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

~~Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.~~